

## ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

BOULEVARD GENERAL LECLERC

## Le Maire de la Ville du Croisic,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

VU la demande de la SEPIG assainissement,

Considérant que ces travaux risquent d'apporter une gêne au niveau du stationnement et de la circulation,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité, et prévenir ainsi, tous risques d'accidents,

## **ARRETE:**

- Article 1 : A compter du 17 mars 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux (estimée à 5 jours) le stationnement sera interdit au droit de ceux-ci, 21 boulevard Général Leclerc.
- Article 2 : La circulation pourra être interrompue suivant la profondeur de la tranchée et dans ce cas une déviation sera mise en par la SEPIG assainissement.
- Article 3: Les interdictions visées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise intervenante.
- Article 4 : Les services de Gendarmerie, de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

## Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Sous-préfecture de la Loire Atlantique
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur Le Directeur du Cadre de Vie et du Patrimoine,
- Monsieur Le Chef de Corps du Centre de Secours du Croisic,
- Monsieur Le Responsable de la Police Municipale,
- SEPIG assainissement.
- Lila Presqu'île

Fait au Croisic, le 5 mars 2025.

Le Maire, Michèle QUELLARD.